

2023 - 04

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation des séances du Conseil Municipal et de leur retransmission audio-visuelle,

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'un contrat avec la Société Novelty, agence de Bordeaux, domiciliée ZA Haut Vigneau, 18 rue de la Source, 33 170 Gradignan, prévoyant la prestation de techniciens pour la sonorisation et retransmission vidéo.

Article 2 : Ce contrat annuel est signé pour les 5 séances de Conseil Municipal prévues sur l'année 2023.

Article 3 : La rémunération pour le contrat annuel est de 5 580 € TTC. La facturation sera établie après chaque séance pour un montant unitaire de 1 116 € TTC.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/01/2023

Le Maire,



Patrick BOBET

V
16/01/23